

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEE 1953

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 22 juillet 1953. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a nommé M. Fousson rapporteur des projets de loi :

a) (N° 349, année 1953), tendant à ratifier le décret du 3 avril 1951 approuvant quatre délibérations prises les 17 octobre 1950 et 3 novembre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française et la commission permanente de cette assemblée, modifiant la quotité des droits de douane sur certains articles ;

b) (N^o 350, année 1953), ratifiant le décret du 3 avril 1951 approuvant deux délibérations prises les 24 octobre et 3 novembre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française et la commission permanente de cette assemblée, visant à étendre le bénéfice de l'admission temporaire aux cartons destinés à la fabrication des emballages et aux tabacs bruts destinés à la transformation en tabacs fabriqués en vue de la réexportation ;

c) (N^o 354, année 1953), tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant une délibération prise le 21 décembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, modifiant l'assiette et le taux des droits de douane.

Elle a ensuite étudié le rapport de M. Koessler sur le projet de loi (n^o 272, année 1953) portant modification des lois n^{os} 51-671, 51-673 et 51-674 du 24 mai 1951 relatives à la répartition des indemnités accordées par les Etats tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français.

Le rapporteur a proposé que le délai prévu par lesdites lois soit prorogé de deux années pour permettre aux commissions spéciales de terminer leurs travaux.

Compte tenu de cette modification, le rapport de M. Koessler a été adopté.

Puis, la commission a désigné M. Rochereau comme rapporteur du projet de loi (n^o 381, année 1953) portant fixation du tarif des droits de douane d'importation.

Elle a décidé de reporter au mercredi 14 octobre 1953 l'examen au fond de ce texte.

Jeudi 23 juillet 1953. — *Présidence de M. Rochereau, président.*
— La commission s'est réunie pour procéder à un premier examen de l'article 4 du projet de loi (n^o 381, année 1953) portant fixation du tarif des droits de douane d'importation.

Elle a adopté une motion aux termes de laquelle elle constate que la modification du tarif des droits de douane d'importation par décret pris en Conseil des Ministres constitue une amélioration de la procédure actuelle ; elle se réserve d'examiner le fond de l'article 4 en même temps que les autres articles à la rentrée parlementaire.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Vendredi 24 juillet 1953. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Georges Bidault, Ministre des Affaires étrangères, sur la situation internationale au lendemain de la Conférence de Washington.

En ce qui concerne l'Indochine, le Ministre a tenu à faire ressortir que, tout en appréciant l'importance du concours des Etats-Unis, il tenait à ce que ce combat ne soit pas dénationalisé. En multipliant les efforts pour accélérer le rétablissement de la paix en Indochine dans le même temps qu'en Corée, il ne saurait être admis qu'un armistice en Corée puisse aggraver, par son incidence, la situation en Indochine. Le Ministre a fait connaître, à ce sujet, une déclaration publique de M. Foster Dulles, qui aboutit à une solidarité entre le règlement en Corée et les possibilités de négociations en Indochine : « En fait, a déclaré celui-ci, vous pouvez dire que c'est un problème coréen, ou vous pouvez dire que c'est un problème connexe et qui dépasse la Corée, mais nous n'excluons certainement pas une discussion sur cette question. »

A propos de la réception de M. Van Tam, Président du Conseil du Viet-Nam, par le Président Eisenhower, M. Georges Bidault a souligné que cette rencontre, prévue depuis longtemps, ne saurait affaiblir la position du Viet-Nam dans l'Union Française.

M. Georges Bidault a évoqué la Conférence à Quatre, qui devrait avoir lieu en automne et qui aura pour objet principal l'attitude vis-à-vis de l'Allemagne, les modalités de l'unification et la condition des élections libres : les décisions à prendre ne sont frappées d'aucun préjugé sur l'option qui peut s'ouvrir devant l'Allemagne occidentale ; le Ministre a mis en relief que cette conférence n'est subordonnée à aucune condition préalable en ce qui concerne la Communauté Européenne de Défense.

De nombreuses questions ont été posées au Ministre des Affaires étrangères par M. Michel Debré, qui s'est inquiété de l'affaiblissement éventuel de l'Union Française devant les méthodes de négociations poursuivies en faveur d'une paix en Indochine, par MM. Léo Hamon, Maroger, Morel et Ernest Pezet qui ont donné

l'occasion au Ministre de répliquer qu'il entend éviter une internationalisation du conflit et de déclarer en concluant qu'il maintiendra la position française. La prépondérance des sacrifices et des intérêts mérite d'être rappelée à l'heure même ou une solidarité plus étroite entre les Alliés permet d'espérer une occasion de règlement.

M. Marius Moutet, évoquant l'ordre du jour de la Conférence des Quatre, a mis en cause la rivalité entre la Communauté européenne et le Pacte Atlantique.

M. Gabriel Puaux s'est inquiété du choix ouvert à l'Allemagne pour la renaissance d'une entente avec la Russie.

Sur une question posée par M. Michel Debré, en ce qui concerne la Conférence de Baden-Baden, le Ministre a tenu à répéter que, si le Gouvernement négocie, le Parlement conserve sa liberté de choix.

A M. Léonetti, qui a demandé des précisions sur les négociations poursuivies au Maroc, le Ministre a répondu que le grand nombre des dahirs demeurés en suspens ne laisse pas espérer une évolution plus rapide en faveur des propositions françaises.

AGRICULTURE

Mercredi 22 juillet 1953. — *Présidence de M. Dulin, président.*
— La commission a poursuivi l'examen de la proposition de loi (n° 209, année 1953), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage.

M. Darmanthé a exposé à ses collègues son projet de rapport concluant à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale.

Au scrutin par appel nominal, par 4 voix contre 4 et 3 abstentions, la commission n'a pas adopté les premières conclusions de son rapporteur.

Ont voté pour :

MM. de Bardonnèche, Capelle, Darmanthé et Durieux.

Ont voté contre :

MM. Driant, Jean Durand (M. Driant, délégué), Hoeffel et de Pontbriand.

Se sont abstenus :

MM. Doussot, Dulin et Le Bot.

La commission a estimé qu'en raison du nombre limité de ses membres présents, elle n'était pas en mesure de poursuivre l'examen de cette question qui a été renvoyée à la première séance qu'elle tiendra à la rentrée d'octobre.

Le Président a ensuite rendu compte à ses collègues des conversations qu'il avait eues avec MM. Houdet et Lafay, respectivement Ministre de l'Agriculture et Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques, au sujet du blocage des beurres d'importation et du prix de la viande.

Il a précisé qu'il avait fait observer à ses interlocuteurs que le prix du lait à la production et celui du beurre étaient inférieurs à ceux de la période correspondante de 1952. Les Ministres ont accepté de limiter à 200 tonnes par semaine les quantités de beurre à débloquent, celles-ci devant être réparties sur plusieurs centres urbains.

En ce qui concerne le problème du prix de la viande, M. Dulin a également fait observer aux Ministres que ce prix était inférieur, à la production, à celui de l'époque correspondante de 1952 mais que, par contre, la hausse des prix de détail s'accroissait. Il a suggéré que des mesures soient prises en vue de l'assainissement du marché.

Le Président a enfin indiqué à ses collègues que le Gouvernement envisageait de reconduire le prix actuel du blé pour la campagne 1953-54 et d'arrêter par décret les plans céréalier et betteravier.

Vendredi 24 juillet 1953. — *Présidence de M. Dulin, président.*

— La commission a examiné et adopté sans modification la proposition de loi (n° 405, année 1953) de M. Restat, tendant à réglementer, pour la pratique de la chasse, la détention et l'utilisation du furet.

M. Restat a été nommé rapporteur de cette proposition de loi dont la discussion immédiate sera demandée.

La commission a, par ailleurs, décidé de n'examiner qu'à la reprise des travaux parlementaires le projet de loi (n° 418, année 1953), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la fabrication des pâtes alimentaires.

BOISSONS

Mercredi 22 juillet 1953. — *Présidence de M. Gay, secrétaire.* — La commission a tenu une courte séance au cours de laquelle elle a examiné et adopté, sans la modifier, la proposition de loi (n° 346, année 1953) tendant à modifier l'article 79 du Code du vin.

Cette nouvelle disposition précise que les exportations de vins effectuées à destination des pays bénéficiant d'un contingent d'importation de vins en franchise de droits de douane ne pourront servir de compensation pour les fournitures d'alcool de vin.

M. Cordier a été nommé rapporteur de cette proposition de loi, dont la commission a décidé de demander la discussion immédiate.

DÉFENSE NATIONALE

Jeudi 23 juillet 1953. — *Présidence de M. Henri Barré, vice-président.* — La commission a adopté le projet de loi (n° 380, année 1953) fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'Honneur et de la Médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, des services de la France d'Outre-Mer et des services pénitentiaires coloniaux.

M. Julien Brunhes a été désigné pour rapporter le texte dont il a été décidé de demander la discussion immédiate.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Vendredi 24 juillet 1953. — *Présidence de M. Jacques Bordenave, président.* — La commission a tenu une courte séance consacrée à l'audition de M. André Marie, Ministre de l'Éducation nationale.

Le Ministre a donné connaissance des lignes générales du projet de décret portant réforme de l'enseignement qu'il avait eu l'intention de soumettre à l'approbation du Parlement. Mais le Ministre a indiqué que l'Assemblée Nationale, unanime, avec l'accord du Gouvernement, venait d'adopter une motion prévoyant le dépôt le plus rapide possible d'un projet de loi sur la réforme de l'enseignement. Il a également précisé qu'aucune réforme ne sera introduite par voie réglementaire avant le vote de cette loi.

Après le départ du Ministre, la commission, unanime, constatant que le débat public qui devait s'instaurer dans l'après-midi sur la réforme de l'enseignement était devenu sans objet, a demandé à son Président de bien vouloir retirer la question orale avec débat qu'il avait posée au Ministre de l'Education nationale.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 22 juillet 1953. — *Présidence de M. Dubois, président.*

— M. Paget a donné connaissance de son rapport favorable à l'adoption de la proposition de loi (n° 244, année 1953) modifiant l'article 96 du Code de la pharmacie concernant les sérums, vaccins et certains produits d'origine microbienne non chimiquement définis.

Son rapport a été adopté à l'unanimité.

La commission a ensuite désigné M. Charles Morel comme rapporteur du projet de loi (n° 408, année 1953) déclarant applicables aux hospices civils de Strasbourg les dispositions législatives et réglementaires relatives aux hôpitaux et hospices publics et a adopté les conclusions immédiatement présentées par son rapporteur et favorables au vote de ce texte.

Le Président a donné lecture d'une lettre de M. Ernest Pezet, Sénateur, dans laquelle ce dernier annonce son intention de s'opposer au passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi (n° 198, année 1953) tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 5 juin 1944 modifié par l'article premier de la loi n° 52-1232 du 17 novembre 1952 réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant. En l'absence de M. Parisot, rapporteur de ce texte, la commission a décidé de maintenir ses premières conclusions.

Enfin, la commission a désigné M. Plait comme rapporteur de la proposition de loi (n° 348, année 1953) tendant à compléter l'article 53 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme.

· FINANCES

Mardi 21 juillet 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné pour avis le projet de loi (n° 135, année 1953) tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique. A la suite des observations de son rapporteur pour avis, M. Alric, la commission a adopté une série d'amendements. Elle a notamment renvoyé au 1^{er} janvier 1954 la date d'entrée en vigueur de la loi tout en prévoyant un régime transitoire pour la fin de l'année (art. premier). A l'article 4, la nouvelle rédaction suivante du dernier alinéa a été adoptée : « La constatation, l'assiette et la perception de cette taxe sont assurées par l'administration des contributions indirectes selon les règles et dans les conditions propres à l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissements et sous le bénéfice des sûretés, pénalités et principes contentieux prévus pour cet impôt. » Des modifications ont également été apportées aux articles 8, 12 bis, 13 et 14. L'article 36 a été disjoint à la suite d'un large débat pour attirer l'attention du Conseil sur le problème des sanctions encourues par les contrevenants à la loi.

Jeudi 23 juillet 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a décidé d'émettre un avis favorable à la proposition de loi (n° 259, année 1953), tendant à la réorganisation, la modernisation et l'extension des hôpitaux de l'assistance publique de Marseille dont elle a confié le rapport pour avis à M. Lieutaud.

Le Président a ensuite évoqué devant la commission la question de la date de discussion du projet de loi (n° 381, année 1953) portant fixation du tarif des droits de douane d'importation dont elle a confié le rapport pour avis à M. Litaise. La commission a décidé de suivre sur ce point la commission saisie au fond.

Enfin, la commission a, sur l'initiative de M. Bousch, adopté le principe d'un ordre du jour tendant à rappeler au Gouvernement l'intérêt qu'il y a à ne pas réduire les crédits d'investissements des houillères, ordre du jour dont elle a confié la rédaction à M. Bousch et à son Président.

FRANCE D'OUTRE-MER

Vendredi 24 juillet 1953. — *Présidence de M. Durand-Réville vice-président.* — La commission a désigné M. Coupigny comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 379, année 1953), de M. Hassen Gouled, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires à la réparation des préjudices subis par les victimes des événements de 1941 dans le Territoire de la Côte française des Somalis; elle a adopté à l'unanimité les conclusions de son rapporteur, favorables au vote de ce texte.

Elle a ensuite désigné :

1° M. Doucouré, comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 372, année 1953) dont il est l'auteur, tendant à promouvoir outre-mer la création des chefferies de province ;

2° MM. Durand-Réville et Riviérez, comme membres titulaires et MM. Aubé et Razac, comme membres suppléants de la sous-commission d'enquête dans les Territoires français du Pacifique.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Judi 23 juillet 1953. — *Présidence de M. Rupied, président d'âge.* — La commission a nommé M. Delrieu rapporteur :

a) du projet de loi (n° 352, année 1953) déterminant les modalités d'application à l'Algérie de l'acte dit loi du 2 juillet 1941 portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail, et rendant applicable à l'Algérie la loi n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit

commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable de circonstances atténuantes ;

b) du projet de loi (n° 355, année 1953) étendant à l'Algérie la loi n° 51-1409 du 7 décembre 1951 relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise.

Elle a désigné, en outre, M. Léo Hamon pour participer aux travaux du prochain Congrès International des Sciences Administratives qui se tiendra dans le courant de l'été à Istanbul.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 21 juillet 1953. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi (n° 135, année 1953) tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique, dont la Commission de la presse est saisie au fond.

M. Vauthier a été désigné comme rapporteur pour avis de ce texte, en remplacement de M. Marcilhacy, démissionnaire.

La commission a, en outre, nommé M. Gaston Charlet rapporteur du projet de loi (n° 356, année 1953) relatif aux sessions des tribunaux criminels de Tunisie.

Mercredi 22 juillet 1953. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Gaston Charlet sur le projet de loi (n° 203, année 1953) concernant les amendes de simple police.

Sur la proposition du rapporteur, les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité :

1° Suppression de l'article 3, aux termes duquel le produit de l'augmentation des amendes sera affecté par priorité à l'amélioration de la situation des magistrats et des greffiers. La commission a, en effet, jugé inadmissible que les traitements légitimes auxquels la magistrature a vocation de par l'importance de ses fonctions puissent être alloués par le biais d'une augmentation

du taux des amendes qu'elle est appelée à infliger. Elle a tenu, à cet égard, à attirer tout spécialement l'attention du Gouvernement sur l'urgence d'une revalorisation des traitements des magistrats et de leurs auxiliaires ;

2° Extension du champ d'application de la loi à l'Algérie et aux Territoires d'Outre-Mer.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen pour avis du projet de loi (n° 144, année 1953) adaptant dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo, les lois des 24 mai 1946 et 25 septembre 1948 modifiant les taux des amendes pénales, dont la Commission de la France d'outre-mer est saisie au fond.

Sur la proposition de M. Gaston Charlet, rapporteur pour avis, elle a décidé, à l'unanimité, de proposer au texte du rapport au fond de M. Rivièrez les deux amendements suivants :

1° Rétablir l'article 14 dans une rédaction ainsi conçue :

« Dans les territoires visés à l'article premier de la présente loi, le premier alinéa de l'article 16 du décret organique du 2 février 1852 est modifié comme suit :

« Ne doivent pas être inscrits sur les listes électorales pendant un délai de cinq années les condamnés pour un délit quelconque à une peine d'emprisonnement de trois mois ou de moins de trois mois sous réserve des dispositions de l'article 15 ci-dessus, ou à une amende au moins égale à 200.000 francs, sous réserve des dispositions de l'article 17 ci-après. »

2° Remplacer les quatrième et cinquième alinéas par les dispositions suivantes :

« 10.000 francs métropolitains sans décimes, pour les amendes prononcées pour des faits commis entre l'entrée en vigueur du décret validé du 29 décembre 1941 et celle de la présente loi, à l'exception de celles prononcées pour des faits réprimés par des textes postérieurs au 24 mai 1946 et déjà majorées selon des taux correspondant à ceux des lois des 24 mai 1946, 25 septembre 1948 et 14 avril 1952 ;

« 50.000 francs métropolitains sans décimes, pour les amendes prononcées pour des faits réprimés par des textes postérieurs au 24 mai 1946 et déjà majorées selon des taux correspondant à ceux de ladite loi ;

« 100.000 francs métropolitains sans décimes, pour les amendes prononcées pour des faits réprimés par des textes postérieurs au 25 septembre 1948 et déjà majorées selon des taux correspondant à ceux de ladite loi ;

« 200.000 francs métropolitains sans décimes, pour les amendes prononcées pour des faits commis après l'entrée en vigueur de la présente loi et pour des faits réprimés par des textes postérieurs au 14 avril 1952 et déjà majorées selon des taux correspondant à ceux de ladite loi. »

La commission a, d'autre part, émis un avis favorable à l'adoption des conclusions présentées par la Commission de l'intérieur, en ce qui concerne le projet de loi (n° 241, année 1953) portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la Métropole et relatif aux dispositions pénales et de procédure pénale et aux dispositions de procédure civile devant assortir les décisions votées par l'Assemblée algérienne.

Elle a, de plus, adopté sans modification, le projet de loi (n° 379, année 1953) tendant à proroger, pour une durée d'une année, les dispositions de la loi du 19 juillet 1948, fixant les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques.

M. Rabouin a été désigné comme rapporteur de ce texte.

Enfin, la commission a examiné pour avis le projet de loi (n° 256, année 1953) tendant à accorder des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations ou à l'industrie, dont la Commission de la reconstruction est saisie au fond.

Sous réserve d'une légère modification de forme portant sur l'article 10, elle a approuvé, à l'unanimité, les conclusions présentées par M. Jozeau-Marigné, rapporteur au fond.

M. Delalande a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi, en remplacement de M. Molle, démissionnaire.

PENSIONS
(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES
ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Mercredi 22 juillet 1953. — *Présidence de M. Gatuing, président.* — La commission a entendu M. André Mutter, Ministre des Anciens combattants et Victimes de la guerre, lui exposer son programme d'action : le Ministre a indiqué que, avocat des anciens combattants et victimes de la guerre, il cherchait une solution d'ensemble aux problèmes que pose leur situation ; il a souligné que, dans cette ligne, il s'attachait à la refonte de l'administration de son Ministère en même temps qu'il instituait une commission mixte comprenant des fonctionnaires et des membres des associations de victimes de guerre ; le rôle de cette commission sera :

- 1° D'établir les droits en fonction des lois votées ;
- 2° De fixer le nombre des ayants-droit ;
- 3° De prévoir l'étalement et le financement en fonction des calculs précédents.

Il a fait ressortir aussi son souci d'économie, dans le cadre des lois récentes, en même temps que sa volonté ferme de rester le défenseur de ses ressortissants.

Répondant aux questions posées par les commissaires, il a indiqué que certaines dépenses obligatoires, comme l'indemnité de soins aux tuberculeux, ne pouvaient, sous aucun prétexte, être amputées, que son effort portait sur la remise en état des cimetières militaires, que le cimetière et le camp de Struthof, enfin, avaient fait l'objet de sa part d'une décision attendue depuis longtemps.

En ce qui concerne la situation de l'Office national des Combattants, il a bien fait ressortir qu'il devait faire l'objet de quelques réformes, permettant, d'une part, d'établir un budget d'une façon plus efficace, d'autre part, d'assurer une meilleure liaison entre les offices départementaux et les délégués du Ministère.

En dernier lieu, il a réaffirmé sa volonté de réaliser avant tout le plan quadriennal.

M. Radius a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 210, année 1953) tendant à faire bénéficier des dispositions de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des internés et déportés de la Résistance les Alsaciens et Lorrains réfractaires à l'incorporation dans les formations militaires ou paramilitaires allemandes ou déserteurs de ces formations, ainsi que leur famille.